



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **31 MAI 2017**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EQIOM Granulats -

Commune de SULLY-SUR-LOIRE (45)

VAT2017-0212

La société EQIOM Granulats sollicite le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de La Brosse sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire, l'extension de son périmètre, ainsi que la poursuite de l'exploitation des installations de traitement et de transit de produits minéraux associées.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société EQIOM Granulats est actuellement autorisée à exploiter jusqu'en décembre 2017 une carrière alluvionnaire de sables et de graviers exploités en eau, à ciel ouvert, située lieu-dit « La Brosse » à Sully-sur-Loire, ainsi qu'une installation de traitement et de transit de matériaux à hauteur de 450 000 tonnes de produits minéraux extraits annuellement.

La demande présentée par la société EQIOM Granulats porte :

- sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter une carrière sur une superficie de près de 92 ha, dont 4,8 ha exploitables ;
- sur l'extension de cette carrière au lieu-dit « La Brosse », pour une superficie de près de 8 ha dont 5,7 ha exploitables.

L'emprise des terrains sollicités représente une surface de près de 100 ha dont 10,5 ha en surface extractible. Les terrains du projet d'extension concernent environ 8 ha d'espaces aujourd'hui boisés.

L'extraction de sables et graviers issus de la formation dite des « alluvions des terrasses de Tigy » est demandée pour une durée de 9 ans (incluant les travaux liés à la remise en état), à raison de 200 000 tonnes en moyenne par an et de 450 000 tonnes par an au maximum. Les matériaux ainsi extraits seront mélangés à des matériaux importés d'autres sites (sablon, alluvions, calcaires) pour économiser la ressource alluvionnaire. Ces matériaux sont destinés à alimenter les usines de produits préfabriqués en béton et les centrales à béton du secteur.

L'extraction sera réalisée en eau au moyen d'une pelle hydraulique ou d'une dragueline sur une profondeur maximale de 12 mètres par rapport au terrain naturel. Évacués par bandes transporteuses, les matériaux extraits seront traités sur place à l'aide des installations de concassage/criblage et de lavage existantes. Ces installations seront maintenues durant 6 ans sur le site. Après cette période, les matériaux extraits seront acheminés par camions vers d'autres carrières pour y être traités et valorisés.

Les installations de traitement sont positionnées au niveau d'une plate-forme qui accueille également les divers ateliers et bureaux nécessaires au fonctionnement de la carrière ainsi qu'une aire de ravitaillement des engins en carburant.

La carrière se situe 4 km au nord-ouest du bourg de Sully-sur-Loire et à moins de 900 m des bords de Loire. Le site ne fonctionne qu'en période diurne (7 heures à 17 heures) du lundi au vendredi.

L'environnement général du secteur est marqué par une composante majoritairement forestière associée à des espaces cultivés, notamment à l'ouest. La carrière est desservie par un axe routier majeur, la RD 951, situé à 230 mètres au nord du site.

Autour du site, 13 zones d'habitations ont été recensées dans un périmètre d'un kilomètre autour de la carrière. La ferme La Brosse est située au centre du périmètre de la carrière et à moins de 300 mètres des installations de traitement. Les habitations situées aux lieux-dits « La Porte » et « la Chatterie » sont à proximité immédiate du site (respectivement à 65 m et à 120 m). Toutes les autres sont situées à plus de 550 mètres des limites du projet.

La remise en état finale du site vise à diversifier les habitats naturels en aménageant plusieurs plans d'eau, des pelouses et friches sableuses ainsi qu'une mare.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la faune et la flore
- les eaux superficielles et les eaux souterraines
- les paysages
- le bruit

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET QUALITÉ DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'étude d'impact comporte bien toutes les parties prévues par les textes réglementaires, à savoir notamment un état initial de l'environnement, une analyse de l'impact environnemental du projet, et un exposé des mesures envisagées pour réduire les effets négatifs.

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Faune - Flore

L'état initial du projet concernant la biodiversité est de bonne qualité. Il comporte notamment des inventaires de terrain réalisés avec une pression d'observation de la faune et de la flore adaptée, la description des milieux naturels, ainsi que la liste des espèces des différents groupes inventoriés.

Il ressort du dossier que le projet concerne des milieux naturels remaniés par l'activité existante et des milieux naturels présentant un intérêt plus important mais limité dans l'espace. Aucune zone humide fonctionnelle n'a été mise en évidence sur les parcelles projetées dans l'état initial.

Concernant la flore, les espèces observées présentent globalement peu d'enjeux à l'exception toutefois de quelques espèces classées en danger sur la liste rouge régionale de la flore menacée et ponctuellement présentes (Renoncule tripartite, Gnaphale des bois). L'enjeu reste cependant faible pour ces deux espèces puisqu'elles se développent sur des milieux hérités de l'exploitation de la carrière.

Pour la faune, les enjeux sont qualifiés comme faibles à moyens, avec une tendance de l'étude à surestimer ceux-ci, notamment pour les insectes ou les oiseaux qui sont dans l'ensemble assez communs et dont la présence est en grande partie liée à l'activité extractrice tel le Petit gravelot au niveau des bassins de la carrière, l'Hirondelle des rivages au niveau des fronts de taille, des Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale et Sterne pierregarin sur la digue du bassin de décantation. Néanmoins, outre la présence de plusieurs sites de reproduction d'amphibiens, a été observée en particulier la présence du Criquet tacheté, espèce inscrite comme en danger sur la liste rouge régionale des espèces menacées, mais non rare localement, car typique des milieux sableux pionniers.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur qui démontre lisiblement que l'emprise du projet se situe hors du lit majeur de la Loire, et de fait, hors du champ d'expansion des crues et hors de l'espace de mobilité de la Loire.

L'analyse des contextes géologique et hydrogéologique est globalement bien menée. L'hydrogéologie du secteur est caractérisée par 4 aquifères principaux et notamment la nappe des alluvions de la Loire qui est directement concernée par le projet et la nappe de Beauce qui peut par endroit être vulnérable aux pollutions de surface. Les

données piézométriques disponibles indiquent que la nappe alluviale réalimente la Loire au droit du projet. Une étude piézométrique à proximité immédiate du projet conclut que la nappe de Beauce est naturellement et efficacement protégée par des niveaux géologiques peu perméables.

L'étude inventorie de manière exhaustive les captages d'eau destinée à la consommation humaine situés à proximité du projet, à l'exception des puits privés, et conclut, à juste titre que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, les plus proches étant relativement éloignés du projet (plus de 4 km). L'étude mentionne également qu'aucun des ouvrages captant la nappe des alluvions de la Loire n'est situé en aval hydraulique du projet, ce qui est satisfaisant.

Paysages

Le projet est aujourd'hui situé dans la zone tampon du Val de Loire, classée au patrimoine mondial par l'UNESCO. Il s'établit au sein d'un paysage rural ouvert composé de grandes parcelles cultivées entrecoupées d'espaces boisés plus ou moins importants et avec un faible relief.

L'étude précise que si le site n'est pas visible du fait de la présence des boisements depuis le sud et au sud-ouest, il le devient depuis le nord, le nord-ouest et l'est, notamment depuis les habitations et les routes présentes en limite de site.

Le dossier comporte une cartographie et des illustrations adaptées illustrant ce contexte, claires et lisibles, avec des échelles appropriées aux enjeux du projet.

Bruit

L'état initial du projet relatif au bruit est satisfaisant et basé sur des campagnes de mesures acoustiques réalisées en 2013 et en 2015. Compte-tenu des vents dominants, l'étude précise, à juste titre, que les habitations de La Brosse (au centre de la carrière à proximité des installations de traitement) et de la Boucherie (560 m au nord-ouest) sont les plus susceptibles d'être exposées au bruit.

La campagne réalisée en 2015 a montré que la valeur limite réglementaire du niveau de bruit est dépassée en limite de site à proximité des installations de traitement et que l'émergence réglementaire est largement dépassée au lieu-dit La Brosse.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Faune – Flore

L'étude des impacts du projet sur la biodiversité locale est satisfaisante et adaptée aux enjeux. La zone à extraire concerne 10,5 ha et nécessitera la destruction de deux mares, ainsi que d'une haie et de fossés, et de 5,9 ha de zones boisées (dont 5,3 ha ont déjà fait l'objet d'une coupe). L'étude conclut que la majorité des terrains impactés par le projet ne présentent pas un grand potentiel écologique.

Par ailleurs, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km est également incluse dans le dossier et conclut, de manière argumentée, à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (Vallée de la Loire à 400 m, Sologne à 1,2 km) et sur les espèces présentes.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Les impacts du projet sont globalement bien identifiés et caractérisés :

- l'impact de l'agrandissement des plans d'eau sur :
 - l'état quantitatif de la nappe alluviale est correctement décrit. En particulier, le déficit hydrique annuel subi par la nappe a été quantifié ;
 - la perturbation des écoulements souterrains est correctement décrit, et caractérisé à juste titre de négligeable ;
- le prélèvement en nappe alluviale lié au traitement des matériaux (lavage) est globalement bien quantifié malgré une minoration de cet impact (lissage annuel du pompage en continu au débit de 2 m³/h alors que le débit instantané du prélèvement en nappe peut s'élever jusqu'à 60 m³/h, ce qui est non négligeable) ;
- les risques de pollution accidentelle liés à l'activité sont identifiés, et leur impact potentiel est évalué ;
- les risques de pollution liés au remblaiement avec des matériaux extérieurs pollués sont identifiés ;
- l'impact hydrogéologique du remblaiement partiel de la fouille avec des matériaux inertes peu perméables est identifié, et qualifié à juste titre de faible au regard de la superficie concernée (2 % de l'emprise).

Paysages

Bien que l'argumentaire ne soit pas très détaillé, l'étude identifie correctement les principaux impacts paysagers associés à l'exploitation de la carrière, à savoir :

- de façon temporaire, la visibilité de la plate-forme de traitement et de la zone d'extraction (sols décapés de couleur beige) depuis les routes et habitations voisines et le contraste généré avec le paysage ouvert agricole attenant (changement d'ambiance, de couleur, de forme),
- de façon temporaire, la visibilité des stocks de matériaux et des merlons de terre résultants de l'exploitation,
- l'impact de la carrière sur la géomorphologie des structures paysagères du Val de Loire.

Bruit

Le dossier présente une modélisation claire et précise des futurs impacts sonores en prenant en compte une exploitation en situation majorante, c'est-à-dire avec l'ensemble des opérations en co-activité : décapage, réaménagement coordonné, extraction, évacuation du tout-venant et apport de déchets inertes extérieurs.

Les résultats des émergences sonores au niveau des habitations de La Brosse et de La Boucherie, mettent en évidence des dépassements des émergences réglementaires au niveau de l'habitation La Brosse.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Faune – Flore

La séquence « éviter-réduire-compenser » qui sera mise en œuvre sur le site au cours de l'exploitation et du réaménagement projetés est logiquement déroulée et justifiée dans le dossier.

Ainsi le respect d'une zone tampon de 10 m autour de la carrière permettra d'éviter la destruction de la majorité des stations d'espèces végétales patrimoniales, ainsi que la zone sableuse à Criquet tacheté. Ces zones seront également balisées afin de ne pas être détruites par les circulations d'engins.

En matière de réduction d'impact, les travaux de défrichements et décapages seront réalisés entre août et octobre, hors des périodes sensibles pour la faune (reproduction et hibernation). Les fronts de taille occupés par l'Hirondelle de rivage seront détruits en période d'absence de cette espèce migratrice (soit entre septembre et mars).

Pour éviter toute destruction d'amphibiens, les mares à combler seront préalablement clôturées (barrières anti-retour adaptées aux amphibiens). La station de Renoncule tripartite sera par ailleurs déplacée et répartie dans trois mares recrées préalablement dans la partie réaménagée. Un suivi de cette espèce est prévu dans l'étude.

L'impact résiduel du projet est considéré à juste titre comme faible, et ne nécessitera pas de mesures compensatoires.

Enfin, le dossier présente la remise en état du site, orientée vers un réaménagement écologique, qui comportera de nombreux éléments favorables au maintien sur le secteur des espèces observées.

Une gestion des milieux recrés est également prévue sur la durée d'exploitation restante, voire à plus long terme (déboursoillage, lutte éventuelle contre les espèces exotiques envahissantes, etc.).

Au final, toutes ces propositions de mesures sont cohérentes, justifiées et adaptées aux enjeux du projet.

Eaux de surface – Eaux souterraines

Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont globalement pertinentes et proportionnées aux enjeux. L'impact résiduel est qualifié à juste titre de faible. Les principales mesures qui seront mises en œuvre, telles que la surveillance annuelle de la qualité des eaux souterraines afin de s'assurer de l'innocuité des remblais d'accueil (7 piézomètres) ou le ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche dont l'exutoire est équipé d'un séparateur à hydrocarbures, sont justifiées et adaptées.

L'autorité environnementale note néanmoins :

- que la liste des déchets inertes admissibles en remblai n'a pas été adaptée à la sensibilité hydrogéologique du site (nappe des alluvions de la Loire). Par mesure de précaution, il aurait été judicieux que le dossier écarte l'apport de déchets inertes constitués de mélanges bitumineux ;
- que la mise en communication des différents plans d'eau par busage est présentée à tort comme une mesure de réduction de l'impact du projet sur la piézométrie. Cette mise en communication a pour effet d'homogénéiser le niveau des différentes pièces d'eau, et donc d'augmenter l'effet de rabattement de la nappe alluviale à l'amont hydraulique du projet (sud de l'emprise). Toutefois, compte-tenu du faible gradient piézométrique, cet impact reste relativement négligeable,
- que les modalités d'abandon des 7 piézomètres de suivi au terme de 2 années après la remise en état auraient mérité d'être précisées.

Paysages

La conservation d'écrans visuels naturels constitués par les haies et les boisements périphériques constitue des mesures satisfaisantes en termes de limitation de l'impact paysager du projet.

Au regard de l'impact par rapport aux structures paysagères du Val de Loire du site UNESCO, le phasage d'exploitation évolutif et coordonné avec une remise en état progressive des terrains ainsi que la restauration de boisements au sud du site projeté en compensation d'une partie des bois défrichés représentent des mesures de réduction de l'impact paysager pertinentes et adaptées au projet.

Même si l'activité de la carrière sur ce site a débuté dans les années 70, elle se situe aujourd'hui dans la zone tampon du site UNESCO Val de Loire. Comme le prévoit l'orientation n°11 du schéma départemental des carrières, il aurait été judicieux que le dossier étudié, malgré une évidente difficulté, la possibilité d'un réaménagement final du projet regroupant les trois plans d'eau existants prévus. En effet, ceci aurait permis de se rapprocher d'un état permettant d'évoquer davantage la forme d'un étang naturel.

Bruit

Les actuels propriétaires de l'habitation de La Brosse mais aussi des terrains d'emprise de la carrière n'étant présents qu'occasionnellement et en fin de semaine ont demandé à ce qu'aucun merlon ne soit édifié à des fins d'isolation phonique souhaitant bénéficier de la visibilité et des paysages actuels.

En conséquence, aucune mesure particulière visant à limiter les nuisances sonores au niveau de l'habitation La Brosse n'est prévue par le pétitionnaire. L'autorité environnementale précise que le merlon aurait également pour avantage de réduire les émissions de poussières depuis le site.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE¹ Loire-Bretagne 2016-2021, SRCE² et Schéma départemental des carrières (SDC) en particulier). Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du SDAGE et du SDC, et plus particulièrement de l'objectif de réduction des extractions en lit majeur.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état consiste en un remblaiement au sud-est du site avec les stériles de la carrière et des matériaux inertes extérieurs et le talutage des berges des plans d'eau.

Ainsi, le réaménagement prévoit notamment la création de :

- pelouses et friches sableuses (5,8 ha),
- boisements mésophiles à hygrophiles accompagnés de zones humides (3,7 ha),
- plans d'eau à vocation écologique (20 ha) dont la profondeur sera à la cote du fond de fouille, soit 106 m NGF.

La remise en état du site présentée dans le dossier visant à privilégier la diversification des habitats naturels sur la base des milieux de plus fort intérêt écologiques est pertinente.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue correctement les risques liés au projet, notamment les accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins et à la présence d'équipements électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu. Les mesures de prévention préconisées par l'étude sont proportionnées aux enjeux identifiés.

L'étude de dangers conclut que les risques restent confinés au site de la carrière et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et satisfaisant. L'évaluation des risques sanitaires, menée selon une méthodologie reconnue, est proportionnée à l'enjeu et cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation.

Les dangers retenus sont le bruit et les émissions atmosphériques, composées des rejets des véhicules à moteur et des poussières minérales émises par le site, dont une fraction contient de la silice. Les effets sanitaires des dangers sont correctement décrits. Les effets à long terme liés aux poussières minérales de silice auraient mérité d'être développés compte-tenu de leurs conséquences sur la santé humaine.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Schéma Régional de Cohérence Écologique

L'évaluation des expositions aux poussières au niveau des habitations riveraines est pertinente et correctement justifiée. L'étude présente les mesures qui seront mises en œuvre sur le site pour limiter les émissions de poussières et indique la réalisation de campagnes de suivi d'empoussiérement dans l'emprise du site projeté.

Le dossier précise également que des mesures complémentaires seront réalisées sur l'habitation de La Brosse, ce qui est pertinent au vu de la situation et de l'occupation de cette habitation. L'étude sanitaire conclut à un risque sanitaire faible et maîtrisé pour les populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. CONCLUSION

L'étude est proportionnée au projet et aux enjeux en présence, et permet d'apprécier de façon satisfaisante les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter.

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Les enjeux de ce projet sont correctement développés et justifiés dans l'étude qui les présentent, à juste titre, comme globalement modérés, tant sur les aspects « eau » que sur les aspects « biodiversité ».

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés et malgré quelques omissions et erreurs, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Comme indiqué dans le corps de cet avis concernant l'aspect paysager, il aurait été judicieux que le dossier étudie la possibilité d'un réaménagement final du projet regroupant les trois plans d'eau existants prévu. Malgré tout, les mesures proposées sont adaptées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet sont de nature à limiter et à maîtriser l'impact de la carrière projetée sur les tiers et le milieu naturel.

--- --

Le Préfet de Région

~~du Centre de la Région~~

~~et par délégation~~

~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (<i>inondations, mouvements de terrains, ...</i>)	+	Le dossier ne sera pas impacté par des risques naturels significatifs.
Faune, flore	++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Le dossier précise que le projet aura une incidence négligeable sur les milieux naturels recensés à proximité du site, notamment en raison du fait que la Loire, qui s'inscrit au sein de la zone Natura 2000 « vallée de la Loire de Tavers à Belleville » est assez éloignée de la carrière.
Connectivité biologique (<i>trame verte et bleue</i>)	+	Les trames verte et bleue ont été correctement prises en compte dans le dossier qui démontre que le projet ne constitue pas un obstacle.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'emprise du projet porte sur une superficie de l'ordre de 99 ha, dont 91 ha sont déjà dédiés à la carrière existante et pour lesquels 54 ha ont déjà été réaménagés. Le dossier précise que la partie boisée du projet qui sera défrichée (moins de 6 ha) sera compensée pour partie par un reboisement dans le cadre du réaménagement final au sud du site.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols (<i>pollutions</i>)	+	Les activités de maintenance et d'alimentation en carburant des camions seront réalisées dans des zones équipées d'aires étanches.
Air (<i>pollutions</i>)	+	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des camions et des poussières liées à la circulation des camions sur les pistes. Les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières décrites et justifiées dans l'étude sont pertinentes.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par le projet d'après le dossier.
Déchets	+	Le dossier précise, à juste titre, que l'activité d'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Énergies (<i>utilisation des énergies renouvelables</i>) et changement climatique (<i>émission de CO2</i>)	+	Les seules émissions de CO ₂ associées au projet seront liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés resteront confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier poids lourds restera inchangé vis-à-vis du trafic actuel généré par la carrière, en raison des conditions d'exploitation en double fret clairement explicité dans le dossier.
Bruit	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou de protection institué autour d'un monument historique.
Paysages	++	L'intégration paysagère constitue un enjeu important du projet. Ce point est développé dans le corps de l'avis.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels (<i>inondations, mouvements de terrains, ...</i>)	+	Le projet ne sera pas impacté par des risques naturels significatifs.
Faune, flore	++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (<i>Natura 2000, les zones humides</i>)	+	Le dossier précise que le projet aura une incidence négligeable sur les milieux naturels recensés à proximité du site, notamment en raison du fait que la Loire, qui s'inscrit au sein de la zone Natura 2000 « vallée de la Loire de Tavers à Belleville » est assez éloignée de la carrière.
Connectivité biologique (<i>trame verte et bleue</i>)	+	Les trames verte et bleue ont été correctement prises en compte dans le dossier qui démontre que le projet ne constitue pas un obstacle.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'emprise du projet porte sur une superficie de l'ordre de 99 ha, dont 91 ha sont déjà dédiés à la carrière existante et pour lesquels 54 ha ont déjà été réaménagés. Le dossier précise que la partie boisée du projet qui sera défrichée (moins de 6 ha) sera compensée pour partie par un reboisement dans le cadre du réaménagement final au sud du site.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols (<i>pollutions</i>)	+	Les activités de maintenance et d'alimentation en carburant des camions seront réalisées dans des zones équipées d'aires étanches.
Air (<i>pollutions</i>)	+	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des camions et des poussières liées à la circulation des camions sur les pistes. Les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières décrites et justifiées dans l'étude sont pertinentes.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par le projet d'après le dossier.
Déchets	+	Le dossier précise, à juste titre, que l'activité d'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Énergies (<i>utilisation des énergies renouvelables</i>) et changement climatique (<i>émission de CO2</i>)	+	Les seules émissions de CO ₂ associées au projet seront liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés resteront confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier poids lourds restera inchangé vis-à-vis du trafic actuel généré par la carrière, en raison des conditions d'exploitation en double fret clairement explicité dans le dossier.
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	~	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou de protection institué autour d'un monument historique.
Paysages	++	L'intégration paysagère constitue un enjeu important du projet. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue